Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212203467-20251212-01_12_2025-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation : 3 décembre 2025 **Date d'affichage** : 3 décembre 2025.

Membres en exercice **15**
Présents **13**
Absents excusés **1**
Absent **1**
Suffrages exprimés **14**

Étaient présents : ROBIN Christophe, PECHEUX Jean-Luc, RONDEL Anthony, LE DOUSSAL Frédérik, DRILLET Yoan, TOHIER Isabelle, LE BRIS Pascal, MORIN Charlène, YU-YUENG François, DORÉ Émilie, DOLO Arnaud, BOURGOIS Patrick, RIO Christelle.
Était absente excusée :
NOIROT Catherine
Etait absent :
DONNIO Bertrand
Secrétaire de séance : YU-YUENG François

01-12-2025 : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TREDANIEL – ARRET ET BILAN DE CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/10/2012,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation,
Vu les permanences et les rencontres individuelles agricoles en date du 29/11/2023 et du 13/12/2023 en Mairie avec le Cabinet d'Etudes,
Vu la réunion en date du 13/02/25 avec les personnes publiques associées pour présentation du Projet d 'Aménagement et de Développement Durables,
Vu la réunion publique de présentation du PADD en date du 19/03/25,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/2025 relative au débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,
Vu la réunion en date du 04/06/2025 avec les personnes publiques associées présentant les pièces réglementaires du Plan Local d 'Urbanisme,
Vu la réunion publique de présentation du futur Plan Local d'Urbanisme en date du 19/06/2025,
Vu le bilan de la concertation joint,

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212203467-20251212-01_12_2025-DE

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur la commune a été approuvé par le conseil municipal le 25 octobre 2012.

Par délibération en date du 26 février 2023, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune dans le but notamment de prendre en compte les évolutions législatives et règlementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU, et de traduire à l'échelle communale les orientations définies dans les documents supra-communaux.

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'adoption du PLU en vigueur, et qui réorientent profondément les politiques d'aménagement
- La prise en compte, de l'adoption, depuis l'adoption du PLU, de plusieurs documents de portée régionale ou locale et de leurs orientations SRADDET, SDAGE et SAGE, SCOT du Pays de Saint Brieuc, Programme local de l'habitat de Lamballe Terre et Mer
- Lutter contre l'artificialisation des terres et préserver la biodiversité, en s'inscrivant dans une trajectoire de densification de la centralité, en accompagnant l'évolution des hameaux et en luttant contre la vacance
- Réfléchir à de nouvelles formes d'habitats, mieux adaptées aux enjeux de sobriété foncière de valorisation du paysage, de préservation de la biodiversité et de qualité de vie
- Disposer des outils et d'une offre de logements adaptés aux parcours résidentiels des habitants de la commune, depuis les jeunes et les ménages modestes, les primo-accédants et jusqu'aux personnes âgées
- Préserver et valoriser les qualités paysagères particulières de la commune

Et dans un cadre plus général, cette révision a pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme conforme avec le nouveau cadre juridique (Grenelle 2, ALUR, LAAAF, loi pour la croissante, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi macron, ELAN, loi Climat et Résilience) qui nous invitent notamment à un développement raisonné, concerté, durable au sens large du terme, à un développement soucieux des générations futures, et de leur environnement.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui s'articulent autour de 3 axes :

AXE 1 : Retrouver une stabilité démographique en restant cohérent avec le territoire rural
AXE 2 : Préserver l'économie locale, rurale et touristique
AXE 3 : Préserver la biodiversité et le cadre de vie trédanielais

Les orientations générales déclinées dans le PADD ont permis de mettre en place les différents outils correspondants à la volonté de développement du territoire communal à travers :

- Le règlement graphique faisant notamment apparaître les limites des zones, pour lesquels des règles sont mises en place ;
- Le règlement écrit précisant pour chaque zone, les règles d'urbanisme qui s'y rattachent ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212203467-20251212-01_12_2025-DE

- Les orientations d'aménagement et de programmation permettant de planifier de façon sectorielle ou thématique les espaces urbanisés ou non.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé en premier lieu à tirer le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

S'agissant de la concertation :
La concertation s'est déroulée du 26 février 2023 au 12 décembre 2025. Conformément à la délibération du Conseil Municipal, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- La publication d'un avis dans la presse et le bulletin communal signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer ;
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie, et tout au long de la procédure, d'un dossier d'information au fur et à mesure de l'avancement de la démarche et d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions ;
- La possibilité d'écrire à M. le Maire avec mention « Révision du PLU de la commune de Trédaniel » à l'adresse postale suivante : Mairie de Trédaniel, 2 Rue des Tilleuls 22510 TREDANIEL
- La tenue d'au moins deux réunions publiques, aux moments de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité ;
- L'affichage en Mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du PADD ;
- La parution régulière d'éléments d'information sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin municipal de la Commune ;
- La création d'un comité technique composé d'élus mais également, en fonction des thématiques abordées en réunion, de personnes qualifiées ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité.
- La commune pourra ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité ;
- Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

L'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition.

Le bilan de la concertation peut donc être approuvé.

S'agissant de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme :
Le projet de Plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté en vue de sa transmission, pour avis, aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212203467-20251212-01_12_2025-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- APPROUVE le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de TREDANIEL, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :

Un rapport de présentation
Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Règlement écrit
Règlement graphique
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Annexes

- PRECISE qu'au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,

- AUTORISE M. Le Maire à organiser l'enquête publique relative au projet de PLU,

Conformément aux articles R 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté est tenu à la disposition du public en Mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Maire,

MAIRIE DE TREDANIEL
(Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.